

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Louise Michelle
15 Place Marcel Paul
44600 SAINT NAZAIRE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00229

Nantes, le mercredi 2 octobre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
De l'ARS Pays de la Loire

Responsable du Département
Inspection- Contrôle

Contrôle sur pièces le 29/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LOUISE MICHEL		
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES		
Numéro FINESS géographique	440052694		
Numéro FINESS juridique	440018620		
Commune	ST NAZAIRE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Installée
Capacité Totale	41		
	HP	41	41
	HT		
	PASA		
	UPAD	14	NC
	UHR		
PMP Validé	201		
GMP Validé	707		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	1	2
Nombre de recommandations	13	13	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	1	2
Nombre de recommandations	11	10	21

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	L'établissement a transmis le calendrier "ordre du jour transmissions quotidienne par mois" avec différentes thématiques (information vie de la résidence, sur les EI/EIG...).	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence de formalisation de comptes rendus pour les réunions du personnel de soin. Il est donc proposé de maintenir la demande		Mesure maintenue
1.14	Formaliser les fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	L'établissement a transmis les fiches de postes suivantes : agent administratif et d'accueil, agent administratif et d'accueil au séjour temporaire, AS jour et nuit, IDE, MEDEC, AMP, agent de service logistique, agent de service de nuit, commis de cuisine, cuisinier, IDEC.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence de l'exhaustivité des fiches de poste en relation avec l'organigramme : ergothérapeute, psychologue, animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.27	Limité la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1			6 mois	L'établissement a transmis la grille d'investissement indiquant le remplacement des robinets.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	L'établissement a transmis la fiche de mission "référent qualité en établissement".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la personne n'est pas clairement identifiée (ex: organigramme). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le document "gestion de la pénurie d'aide soignante en EHPAD en période estivale".	Il est pris acte des précisions apportées qui constituent en effet un élément de réponse. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui appelle d'autres actions correctives s'inscrivant dans la durée (études promotionnelles, fonction de repérage des conduites professionnelles assignées aux AS/ASH, planification des toilettes en binôme, toilettes complexes confiées aux agents diplômés...).		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le planning d'une AS de nuit pour la date du 29/05/2024 ainsi que le planning "avril 2024" indiquant la présence d'un agent diplômé.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document ne permet pas d'attester de la présence d'un binôme la nuit pour le mois d'avril. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).		1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis le planning "Temps de présences" des AS sur l'UPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document ne permet pas d'attester de la présence d'AS de 14h à 18h. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'unité protégée.		1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.		2			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-6-5 à R 311-9 du CASF	1				6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASE).	2				1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le planning des douches du 02/09/2024 au 08/09/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. La planification des douches qui a été transmise ne permet pas d'attester de l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire aux résidents ni de connaître la proportion de résident en ayant bénéficié la semaine du contrôle (absence de validation des plans de soins des douches planifiées). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.		2			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.		2			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le relevé de signatures des collations nocturnes (manuscrit) sur la période du 26/08/24 au 08/09/2024, indiquant que 17 résidents bénéficient d'une collation.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la liste transmise concerne uniquement 17 résidents (liste limitative). Or, le souhait de pouvoir bénéficier d'une collation nocturne peut être variable et doit être réinterrogé chaque jour, pour l'ensemble des résidents. L'organisation choisie par l'établissement doit pouvoir s'adapter à l'évolution des souhaits et de l'état de santé des résidents. Par ailleurs, le document transmis ne permet pas d'attester de la formalisation au plan de soins des collations nocturnes. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue